

<https://www.snetap-fsu.fr/Organisations-reglementaires-de-service-pour-les-enseignant-es-Education.html>



# Organisations réglementaires de service pour les enseignant·es Éducation Socioculturelle/Documentation /Technologies Informatiques et Multimédia

- Pédagogie -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

À Mesdames BIGOT-DEKEYZER Secrétaire Générale  
LE QUELLENEC Secrétaire Générale adjointe  
À messieurs BONAIMÉ Directeur Général  
MAURER Directeur Général adjoint

Paris, le 13 janvier 2026,

**Objet : Organisations réglementaires de service pour les enseignant·es Éducation  
Socioculturelle/Documentation/Technologies Informatiques et Multimédia**

Madame la Secrétaire Générale,  
Madame la Secrétaire Général adjointe,  
Monsieur le Directeur Général,  
Monsieur le Directeur Général adjoint,

Au MAASA, le décret n° 71-618 du 16 Juillet 1971, le décret n°90-90 du 24 janvier 1990, le décret n° 92-778 du 3 août 1992 ainsi que la circulaire [DGER/SDACE/C2004-2007](#) du 16 août 2004 encadrent les obligations de service des enseignant·es ([PCEA](#) et [PLPA](#)). Cette dernière constitue la base d'élaboration de la circulaire MAYA.

Les disciplines de l'Éducation socioculturelle, de la Documentation, des Technologies Informatiques et Multimédia ne sont pas encadrées par un décret dans notre Ministère.

L'inscription réglementaire de ces statuts particuliers n'est en effet présente que dans des notes de service et des circulaires.

Pour rappel, en 2016, un chantier sur les statuts devait intégrer celui particulier des enseignant·es [ESC](#), Documentation et TIM dans le décret statutaire mais la démarche a été stoppée par l'arrêt de la réforme. Les modifications de textes avaient été validées par la DGER à l'époque : [cf. Document du 28 juin 2016.](#)

À l'aune des 60 ans de l'ESC, de la publication de la Note de service relative au référentiel professionnel des enseignant·es d'Éducation Socioculturelle, aux conditions d'exercice de leurs activités et au pilotage de l'animation du 10 juillet 2025, mais aussi de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignant·es, de l'annonce de la réécriture des décrets statutaires pour permettre aux enseignant·es PLPA/PCEA d'enseigner en Bachelor, les réalités disparates du terrain démontrent une fois de plus et s'il en était encore besoin, la nécessité de publication d'un décret sécurisant le statut particulier des enseignant·es ESC/Documentation/TIM et intégrant le régime dérogatoire en terme d'obligations réglementaires de service.

Le SNETAP-[FSU](#) revendique ainsi à nouveau l'inscription, dans un cadre statutaire national unique, les missions et obligations de service des professeur·es-documentalistes, des professeur·es d'ESC et des professeur·es de TIM, au même titre que les autres disciplines, et de sortir ces trois catégories du statut « profil particulier » pour en faire des enseignant·es pleinement reconnu·es avec des maxima de service, pondérations et missions clairement définis.

Conscient·es de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, veuillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de notre total dévouement pour les agent·es de l'Enseignement Agricole Public.

Pour le SNETAP-FSU,

Laurence DAUTRAIX et Frédéric CHASSAGNETTE

Co-Scrétaires Généraux

Angélique BOURDALLÉ

Secrétaire Générale Adjointe en charge du Secteur Pédagogie et Vie scolaire

Yoann VIGNER

Secrétaire national en charge du Secteur Pédagogie et Vie scolaire